Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_071-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-06-071**
Séance du 5 juin 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**29 mai 2026**
Présents	**24**	
Absents	**3**	
Exclus	**0**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LUC Nelly
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques	**X**			
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia	**X**			
Mme TORTELIER Géraldine	**X**			
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel		**X**		Mme CARLE Isabelle
M. LALLEMANT Richard		**X**		Mme DANIEL Marie
Mme DANIEL Marie	**X**			

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Morgan

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_071-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, SUITE A UNE DEMISSION.

Suite à la démission de Mme Mathilde Le Guern le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.
Par ailleurs, Mme la Maire Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales y compris les commissions d'appel d'offres doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

La jurisprudence précise que le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions (Conseil d'Etat, dans une décision du 26 septembre 2012).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Le Maire propose que le vote se fasse à main levée. Il est proposé les compositions suivantes :

Titre des commissions	Composition des commissions
Commission finances et budgets	Président : Nelly LUC Vice-Président : Nicolas BILLY Membres : Franck MESNILDREY – Géraldine TORTELIER – Ronan BOYET – Gaëlle LE STRADIC – Gladys BERTHELOT– Vincent DUCLOYER – Mireille SALMON – Morgan BOUCHET – Didier LATIL - Isabelle CARLE -
Commission éducation, enfance et jeunesse	Président : Nelly LUC Vice-Présidentes : Corinne ROULLEAU Membres : Françoise UGUET – Morgan BOUCHET – Sandrine FOUILLEN – Renaud RAMARÉ – Céline FOURNIER – Stéphanie ROUX – Jean -François MAHÉ – Sylvain HERVÉ – Marie DANIEL-
Commission vie associative, culturelle et sportive	Président : Nelly LUC Vice-Président : Vincent DUCLOYER Membres : Gladys BERTHELOT – Sylvain HERVÉ – Jean-François MAHE– Morgan BOUCHET – Renaud RAMARE – Françoise UGUET – Géraldine TORTELIER – Franck MESNILDREY – Cécilia MENARD – Céline FOURNIER – Jacques LEGENDRE – Richard LALLEMANT -

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_071-DE

Commission vie citoyenne, santé et solidarités	Président : Nelly LUC Vice-Président : Mireille SALMON Membres : Chrystèle NOEL – Didier LATIL – Géraldine TORTELIER – Corinne ROULLEAU – Jacques LEGENDRE – Vincent DUCLOYER -
Commission environnement, développement durable et agriculture	Président : Nelly LUC Vice-Président : Morgan BOUCHET Membres : Corinne ROULLEAU – Gladys BERTHELOT – Jean-François MAHE – Franck MESNILDREY – Renaud RAMARE – Stéphanie ROUX– Cécilia MENARD- Sandrine FOUILLEN – Isabelle CARLE -
Commission développement économique	Président : Nelly LUC Membres : Nicolas BILLY – Cécilia MENARD – Didier LATIL – Vincent DUCLOYER – Géraldine TORTELIER – Anthony BIZEUL – Gaëlle LE STRADIC - Ronan BOYET -
Commission aménagement du territoire et immobilier	Président : Nelly LUC Vice-Président : Gaëlle LE STRADIC Membres : Nicolas BILLY – Ronan BOYET – Franck MESNILDREY – Anthony BIZEUL – Céline FOURNIER – Vincent DUCLOYER – Didier LATIL – Sylvain HERVE – Cecilia MENARD – Lionel NIGEN -
Commission communication institutionnelle et numérique	Président : Nelly LUC Vice-Président : Morgan BOUCHET Membres : Gladys BERTHELOT – Sylvain HERVE – Géraldine TORTELIER – Françoise UGUET – Didier LATIL – Lionel NIGEN -
Commission Urbanisme	Président : Nelly LUC Vice-Présidents : Gaëlle LE STRADIC Membres : Nicolas BILLY – Ronan BOYET– Anthony BIZEUL – Céline FOURNIER – Vincent DUCLOYER -Sylvain HERVE -
Commission ressources humaines	Président : Nelly LUC Vice-Président : Mireille SALMON Membres : Gaëlle LE STRADIC –Vincent DUCLOYER –Francoise UGUET -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.